



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 86800

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le devoir de mémoire. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'associer plus encore les anciens combattants à ce devoir de mémoire.

Texte de la réponse

La politique de mémoire menée par le ministre délégué aux anciens combattants vise à honorer ceux qui ont servi la France, parfois jusqu'au sacrifice suprême, en rappelant leurs actes héroïques, mais également à maintenir vivant le sens de leur engagement. Pour ce faire, il bénéficie d'interlocuteurs nombreux et variés grâce à ses relations privilégiées avec le monde associatif. Le ministre organise régulièrement des rencontres au cours desquelles les instances les plus représentatives du monde combattant expriment leurs attentes et sont tenues informées de la suite donnée aux directives du Haut Conseil de la mémoire combattante, dont le rapport est adressé à tous les parlementaires. Présidée par le chef de l'État, cette instance comprend notamment cinq personnalités choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de mémoire et six personnalités qualifiées choisies en raison de leur engagement personnel dans la défense des valeurs combattantes ou de leur compétence en matière de mémoire. Une de ses missions est de formuler des propositions relatives à la définition du programme commémoratif. Chaque année, en effet, aux cérémonies nationales inscrites au calendrier commémoratif s'ajoutent des commémorations décennales qui perpétuent le souvenir des sacrifices consentis. La politique de mémoire s'articule également sur l'échange intergénérationnel. La transmission de la mémoire des conflits du XXe siècle éclaire la réflexion des jeunes générations sur les valeurs défendues par le monde combattant. Dans ce domaine, l'État souhaite faciliter le passage de relais entre ceux qui furent les acteurs de ces conflits et les jeunes. Il s'efforce ainsi de maintenir et de développer les partenariats avec tous les porteurs de la mémoire combattante, notamment avec les fondations de mémoire. Ce dialogue régulier avec ces partenaires permet d'orienter et d'éclairer les réflexions sur le travail de mémoire relatif, notamment, aux valeurs héritées de la France libre, de la Résistance et de la déportation et de diversifier les productions afin de toucher le plus large public possible. En outre, les associations bénéficient de subventions pour l'organisation de cérémonies et de voyages de mémoire, la construction et la rénovation de monuments ou de plaques commémoratives et le soutien à des créations audiovisuelles et à des éditions. À l'échelon local, cette politique de mémoire nationale est relayée par les services de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), établissement public sous tutelle du ministre délégué aux anciens combattants, et par les directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre. Enfin, la collecte de témoignages oraux permet de donner la parole à ceux qui portèrent les armes et constitue le moyen de favoriser l'étude sur l'histoire des conflits contemporains. Une campagne est ainsi lancée à l'échelon national pour recueillir les témoignages d'anciens combattants de la guerre d'Algérie.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86800

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2006, page 1992

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5152